



POUVOIR JUDICIAIRE

P/10292/2020

AARP/208/2023

COUR DE JUSTICE

Chambre pénale d'appel et de révision

Arrêt du 19 juin 2023

Entre

A_____, domiciliée _____, comparant en personne,

appelante,

contre le jugement JTDP/125/2023 rendu le 1^{er} février 2023 par le Tribunal de police,

et

B_____, domicilié _____, comparant par M^e Yaël HAYAT, avocate, HAYAT & MEIER,
place du Bourg-de-Four 24, case postale 3504, 1211 Genève 3,

LE MINISTÈRE PUBLIC de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B,
case postale 3565, 1211 Genève 3,

intimés.

Siégeant : Mme Alessandra CAMBI FAVRE-BULLE, présidente ; MM. Pierre BUNGNER et Vincent FOURNIER, juges.

Vu le jugement du Tribunal de police du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'appel formé en temps utile par A_____ ;

Vu le retrait d'appel de A_____ du 5 juin 2023 ;

Considérant que le retrait est intervenu en temps utile (art. 386 al. 2 CPP) ;

Que l'art. 428 al. 1 CPP dispose que la partie qui retire son appel est considérée avoir succombé.

* * * * *

**PAR CES MOTIFS,
LA COUR :**

Prend acte du retrait de l'appel.

Condamne A_____ aux frais de la procédure d'appel par CHF 415.-, qui comprennent un émolument de CHF 300.-.

Notifie le présent arrêt aux parties.

Le communique, pour information, au Tribunal de police.

La greffière :

Aurélie MELIN ABDOU

La présidente :

Alessandra CAMBI FAVRE-
BULLE

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 78 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF), par-devant le Tribunal fédéral (1000 Lausanne 14), par la voie du recours en matière pénale.

ETAT DE FRAIS

COUR DE JUSTICE

Selon les art. 4 et 14 du règlement du 22 décembre 2010 fixant le tarif des frais et dépens en matière pénale (E 4 10.03).

Bordereau de frais de la Chambre pénale d'appel et de révision

Délivrance de copies et photocopies (let. a, b et c)	CHF	0.00
Mandats de comparution, avis d'audience et divers (let. i)	CHF	40.00
Procès-verbal (let. f)	CHF	0.00
Etat de frais	CHF	75.00
Emolument de décision	CHF	300.00
Total des frais de la procédure d'appel :	CHF	415.00